ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASIA FRAIS DE SANTE
ANNEE 2026

(concerne les agents titulaires ou contractuels de plus de 6 mois, en activité, en congé ordinaire de maladie, congé longue durée maladie, congé longue durée ou retraités).

La prestation ASIA frais de santé concerne uniquement les frais de l'agent Education Nationale, et non les frais de son/sa conjoint(e) ou de ses enfants.

Pour les personnels exerçant dans le Nord ou retraités de l'enseignement public	**Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais ou retraités de l'enseignement public**
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD Bureau de l'action sociale en faveur des personnels 144 rue de Bavay BP 669 59033 LILLE CEDEX 03 20 62 33 97 (de A à E) – 03 20 62 31 28 (de F à P) – 03 20 62 32 58 (de Q à Z) 03 20 62 30 66 (enseignement privé) dsden59.actionsociale@ac-lille.fr	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS DGF2- Bureau de l'action sociale en faveur des personnels 20 boulevard de la liberté CS 90016 62021 ARRAS CEDEX 03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/ 03.21.23.82.85 ce.i62dgf2@ac-lille.fr

La prestation « ASIA- Frais de santé » a pour objet d'apporter une contribution financière aux frais médicaux engagés, après mobilisation des dispositifs de droit commun.

BENEFICIAIRES

- les personnels titulaires en position d'activité, en congé ordinaire de maladie, congé longue maladie, congé longue durée, rémunérés sur le budget de l'état,
- les contractuels en position d'activité, en congé ordinaire de maladie, congé longue maladie, congé longue durée, et justifiant d'un contrat initial de plus de 6 mois sans interruption
- les contractuels à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat en position d'activité, en congé ordinaire de maladie, congé longue maladie, congé longue durée, et rémunérés sur le budget de l'état
- les AED et les AESH
- les retraités percevant une pension de l'Etat et domiciliés dans l'académie

Dans un foyer, 2 agents qui rencontreraient chacun des difficultés, peuvent chacun bénéficier de l'ASIA « Aide aux frais de santé » par rapport à sa situation et à ses propres frais.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Sont concernés :

- les frais d'ostéopathie, les frais d'orthopédie, les frais de suivi psychologique
- les frais d'optique, les frais dentaires, les frais auditifs.

Il est possible de cumuler les factures de différents soins, dans la limite du forfait accordé.

Les soins doivent avoir été effectués durant l'année civile de la demande.

Le versement de l'aide se fait uniquement sur factures acquittées et présentation des décomptes de remboursements de mutuelle et sécurité sociale indiquant le reste à charge.

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour cette ASIA, le Quotient Familial se calcule sur la base des revenus N-2.

$$QF = \frac{\text{RBG (Revenu Brut Global)}}{\text{nombre de parts fiscales (1/2 part fiscale supplémentaire pour les familles monoparentales)}}$$

Le QF doit être inférieur ou égal à 14 000€.

MONTANT DE LA PRESTATION

Somme forfaitaire : 300 €

L'aide est versée une fois par année civile. Elle sera attribuée dans la limite des frais engagés, dans la limite des crédits disponibles.

ASIA FRAIS DE SANTE
ANNEE 2026

Cadre réservé à l'administration

Numéro de fournisseur :……..……

Montant à payer :……..……€ BOP :……..

Renseignements	Demandeur	Conjoint(e) – Concubin(e)	
NOM ET PRENOM			
NOM de naissance			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
N° sécurité sociale du demandeur			
Adresse personnelle	n°…… rue …… Complément d'adresse…… CP …… Ville……..		
Téléphones	Domicile …… Portable ……		
Courriel	@		
Situation familiale	☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Concubinage ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ PACS ☐ Divorcé/e ☐ Depuis le		
Situation administrative	☐ En activité ☐ Titulaire ☐ Retraité/e de l'enseignement public ☐ En disponibilité ☐ Contractuel (le) ☐ Auxiliaire ☐ En congé parental du …. au ……		
Fonction			
Etablissement d'exercice (le dernier si retraité (e)		☐ public	☐ privé
Profession du/de la conjoint(e)			
Employeur du/de la conjoint(e)		☐ public	☐ privé

Avez – vous la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ? ☐ Oui ☐ Non

La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441-6 al.2 du Code Pénal).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler au service tout changement de coordonnées ou de situation en produisant les pièces justificatives.

Fait à ……..…., le…..……
(signature du demandeur à l'encre bleue)

PIECES A FOURNIR

- le formulaire « ASIA Frais de santé » renseigné en 1 exemplaire
- les copies de factures acquittées
- les copies des décomptes de remboursements de mutuelle et sécurité sociale indiquant le reste à charge
- pour les prothèses auditives, attestation indiquant le versement d'une prestation éventuelle et son montant par le pôle handicap.

La surdité étant aujourd'hui reconnue comme un handicap, les personnels peuvent obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et avoir droit à la prestation de compensation du handicap (PCH) attribuée par les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH).
Ce statut permet la prise en charge financière des prothèses auditives par l'employeur et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Pour toute demande de renseignement, contacter le correspond handicap académique à l'adresse suivante correspondant-handicap@ac-lille.fr.

- 1 RIB aux nom ET prénom de l'agent demandeur

- une photocopie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
- en cas de vie maritale, fournir également l'avis d'imposition du/de la conjoint(e)

- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat en cours et du contrat antérieur
- si vous êtes retraité(e) : document attestant que vous êtes retraité de l'Education Nationale

Pour tout CHANGEMENT de situation familiale ou professionnelle (nouveau RIB, mariage, séparation, divorce, naissance, nouvelle affectation…), transmettre au service toutes les pièces permettant la mise à jour de votre dossier.

Si vous effectuez plusieurs demandes de prestations sociales ASIA, il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs fois les mêmes pièces. Veillez cependant à adresser toutes les pièces nécessaires qui peuvent différer d'une demande de prestation à une autre.